

- **AVIS D'APPEL À CANDIDATURE**

- DIRECTION REGIONALE DE LA CULTURE DE DIFFA
- CABINET DU GOUVERNEUR DE TILLABERI
- CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES DE ZINDER
- COMMUNE URBAINE DE MADAOUA

- **AVIS D'ATTRIBUTION**

- PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE DES COMMUNAUTÉS RURALES A L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE AU NIGER (PRECIS) DE MARADI
- VILLE DE ZINDER
- FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II

- **PLANS PRÉVISIONNELS**

- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE BILMA
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE D'AGADEZ
- CROU DOSSO
- DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE DIFFA
- INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE DE KANEMBAKACHE
- INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE DE GUDAN AMOUMOUNE
- INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE DE MAYAHI
- INSPECTION PRIMAIRE DE DIFFA
- PREFECTURE GOUDOUMARIA
- PREFECTURE N'GUIGMI
- MAISON D' ARRET DE DIFFA
- MAISON D' ARRET DE DOSSO
- MATERNITE ISSAKA GAZOBY



## DÉCISIONS DU CRD

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS





# Sommaire

- AVIS D'APPEL À CANDIDATURE .....PAGES 3-6
- AVIS D'ATTRIBUTION ..... PAGES 7-11
- PLANS PRÉVISIONNELS ..... PAGES 12-21
- DÉCISIONS DU CRD..... PAGES 22-31



Agence de Régulation des Marchés Publics



**Journal des Marchés Publics**

Hebdomadaire de l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Niger

BP : 725 - Niamey - NIGER  
Tél : (00227) 20 72 35 00  
Email : armp@intnet.ne  
Site web : www.armp-niger.org

**Directeur de Publication**

Dr. Issoufou Adamou

**Directrice de la Rédaction**

Mme Zourkaleini Zara

**Comité de Rédaction**

Mme Zourkaleini Zara

M. Adamou Tahirou

M. Yacouba Soumana

M. Amadou Mahaman Rabiou

Dr. Almoctar Mahamane

M. Maharou Habou

**Conception & Impression**



La Grande Imprimerie du Niger

BP: 383 Niamey - Niger

Tél. : +227 20 73 30 91

96 86 33 33

**Tirage :**

200 exemplaires

**Abonnement/Distribution**

ARMP : Tél : 20 72 35 00



## DIRECTION REGIONALE DE LA CULTURE DE DIFFA

### AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N° 001/2022/TRVX/DRC/DA/FSCE pour la construction d'un mur de clôture et des blocs de latrines à l'Ecole de Formation Artistique et Culturelle de Diffa.

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'exécution de l'additif n°2 du Plan de Passation des marchés initial de la Direction Régionale de la Culture de Diffa paru dans le JMP n° 454 du 29 août au 4 Septembre 2022.

2. La Direction Régionale de la Culture de Diffa a obtenu des fonds du FCSE, afin de financer la construction d'un mur de clôture et des blocs de latrines à L'Ecole de Formation Artistique et Culturelle de Diffa.

3. Le Direction Régionale de la Culture de Diffa sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux de construction d'un mur de clôture et des blocs de latrines à L'Ecole de Formation Artistique et Culturelle de Diffa en deux (2) lots :

- Lot 1 : construction d'un mur de clôture l'EFAC de Diffa
- Lot 2 : Construction de blocs de latrines à la MJC de Diffa

Les délais d'exécution des travaux sont de 45 jours pour chaque lot à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles **29 à 39**, et ouvert à tous les candidats éligibles.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Direction Régionale de la Culture de Diffa tel :90 68 44 84/97 10 80 16, mail : [doogot@gmail.com](mailto:doogot@gmail.com) et prendre connaissance des documents

d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après : Direction Régionale de la Culture sis à la Maison de la Culture de Diffa du lundi au jeudi de 8h à 17 h et le vendredi de 8 h à 13h Les exigences en matière de qualifications sont : Voir le DPAO pour les informations détaillées.

6. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de cent mille **100 000 FCFA** à la Direction Régionale de la Culture de Diffa. La méthode de paiement sera le **paiement en espèces**.

7. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après Direction Régionale de la Culture de Diffa sis à la MJC de Diffa au plus tard **le 05 janvier 2023 à 10 heures**. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.

8. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 120 jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.

9. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis **le 05 janvier 2023 à 10 heures 30 minutes** dans la salle de réunion de la Direction Régionale de la Culture de Diffa.

10. Par décision motivée, la Direction Régionale de la Culture se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Appel d'offres.

**Le Directeur**



## DIRECTION RÉGIONALE DE L'HYDRAULIQUE

### AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 001/2022/GTI/DRH/A/TI

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Approbation de l'Additif N°4 au plan Prévisionnel de passation annuel 2022 des Marchés publics de la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tillabéri par la DGCM/OB en date du 02 Septembre 2022.
2. La Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tillabéri dispose des fonds (Budget National), afin de financer **les Travaux de Construction et équipement des bureaux des directions départementales de l'Hydrauliques et de l'Assainissement de KOLLO et de SAY** à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché: **Travaux de Construction et équipement des bureaux des directions départementales de l'Hydrauliques et de l'Assainissement de KOLLO et de SAY.**

Les Travaux sont répartis en deux(2) lots :

**Lot1: Travaux de Construction et équipement des bureaux de la direction départementale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de KOLLO**

**Lot2: Travaux de Construction et équipement des bureaux de la direction départementale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de SAY**

Le **Gouverneur de la Région de Tillabéri** sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux suivants :
3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics à l'article 29 du décret n° 2016-641/PRN/PM du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant *code des marchés publics et des délégations de service public*, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de La Direction Régionale de l'Urbanisme et du Logement de Tillabéri sise à Gandatché; *téléphone* : 0022796305495 et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à la même adresse de 8h 30 à 17h30.
5. Les exigences en matière de qualifications sont données dans la Section III, Données Particulières de l'Appel d'Offres.
6. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **Cent Mille (100.000) Francs CFA**, à la **Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tillabéri**. La méthode de paiement sera *en espèce*. Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par la poste ou tout autre mode de courrier.
7. Les offres devront être soumises à la **Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tillabéri** au plus tard **le 05 janvier 2023 à 10 heures** Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
8. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, conformément au modèle joint en annexe ou en chèque certifié d'un montant équivalent à au moins 2% du montant de l'offre toutes Taxes Comprises (TTC).
9. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de *120 jours* à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.
10. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis **le 05 janvier 2023 à 10 heures 30 minutes** à l'adresse suivante : *salle de réunion du Gouvernorat de la Région de Tillabéri*  
Le délai d'exécution est de **trois (03) mois**.

Le Gouverneur



## CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES DE ZINDER

### AVIS D'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de la mise en place d'un répertoire de fournisseurs et prestataires agréés pour l'exécution des commandes et marchés du Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROU) de Zinder au titre de la gestion 2023, le Directeur lance un avis à manifestation d'intérêt dans les domaines de compétences ci-après :

#### I. PRESTATION DES SERVICES ET TRAVAUX

- Entretien et maintenance des appareils de froid, électricité bâtiment et de groupe électrogène, entretien et maintenance des véhicules
- Entretien et maintenance de matériels informatiques et de reprographie
- Travaux d'imprimerie et de reprographie
- Restauration
- Produits alimentaires et d'entretien
- Travaux de construction d'infrastructures et d'aménagement
- Location des bâtiments

#### II. FOURNITURE DES BIENS

- Fournitures, matériels et mobilier de bureau
- Matériels et consommables informatiques
- Matériels de froid
- Matériels et outillages techniques
- Matières d'œuvres.

Les fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs, désireux de figurer sur la liste des fournisseurs agréés doivent faire parvenir un dossier de candidature devant comporter les informations et les pièces suivantes :

1. Une demande d'agrément contenant les coordonnées de la structure (adresse physique, téléphones) et indiquant clairement le domaine de compétence principal ;
2. Une copie légalisée de l'inscription au registre du commerce ;
3. Une copie légalisée du NIF (numéro d'identification fiscale).

Les fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs intéressés sont invités à déposer leurs dossiers, **sous pli fermé avec la mention « Avis à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place d'un répertoire des fournisseurs »**, au Secrétariat du CROU de Zinder au **plus tard le Mardi 27 Décembre 2022 à 10 heures**.

**Le Directeur**



## COMMUNE URBAINE DE MADAOUA

### AVIS D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL N 001/2022/TRV/CU MADAOUA/FCSE POUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE BLOCS DE TROIS SALLES DE CLASSES EQUIPEES DANS LA COMMUNE URBAINE DE MADAOUA

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite au Plan de Passation du Conseil Communal de Madaoua... publié dans le Journal «N° 445 du 27 juin au 03 Juillet 2022»
2. Le Gouvernement du Niger a obtenu un appui au titre du Fonds Commun Sectoriel de l'Education et a confié aux Collectivités une partie de cet appui pour effectuer des paiements au titre des travaux de construction de Salles de classe.
3. Le Conseil Communal de Madaoua sollicite des offres sous plis fermés de la part des candidats éligibles et répondant aux critères de qualifications requises pour réaliser les travaux de construction de Quatre blocs de trois classes équipées dans la commune urbaine de Madaoua, répartis en Quatre (4) lots. les soumissionnaires peuvent soumissionner à tous les lots et ne peuvent être adjudicateur que d'un seul lot

N° du lot	Commune	Ecoles	Description des travaux
1	Madaoua	Toudou Miyakou	Un bloc de 3 salles de classes équipées
2	Madaoua	Aouloumatt	Un bloc de 3 salles de classes équipées
3	Madaoua	Bigui	Un bloc de 3 salles de classes équipées
4	Madaoua	Gandassamou	Un bloc de 3 salles de classes équipées

Le délai d'exécution des travaux est de Quatre (4) mois pour chaque lot à compter de la date de notification du marché approuvé.

4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 29 à 39, et ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir un complément d'information et/ou consulter gratuitement le dossier d'appel d'offres auprès du Conseil Communal de Madaoua du lundi au jeudi de 8 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 13 h. Les candidats intéressés peuvent acquérir le dossier d'Appel d'offres complet à titre onéreux, contre paiement d'une somme non remboursable de cent mille Francs (100 000) FCFA à l'adresse mentionnée ci-après commune urbaine de Madaoua. La méthode de paiement sera le paiement en espèces.
6. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après commune urbaine de Madaoua. au plus tard le 25 Janvier 2023 à 10 H. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
7. Les offres doivent être accompagnées d'une garantie de soumission, par lot, d'un montant équivalent à **2% du montant TTC de l'offre**. (donner une valeur calculée variant de 1 à 3% du montant prévisionnel)
8. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 120 jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et aux DPAO.
9. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le 25 Janvier 2023 à 10H 30 mn à l'adresse suivante : au siège de la commune urbaine de Madaoua
10. Par décision motivée, le Conseil Communal de Madaoua se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Appel d'offres.

Le Maire



## AVIS D'ATTRIBUTION



### PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE DES COMMUNAUTÉS RURALES A L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE AU NIGER (PRECIS) DE MARADI

#### AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

**Structure** : Unité régionale de gestion du programme du Projet de Renforcement de la Résilience des Communautés rurales a l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Niger (PRECIS) de Maradi.

**Exercice budgétaire** : 2022

**Source de financement** : PRECIS-FIDA

**Mode de passation** : Sélection fondée sur la qualité et le cout

**Référence du Marché** : N° 002/MAG/PRECIS-FIDA /URGP/MI/2022

**Objet du marché** : L'ETUDE DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE (APS), L'AVANT PROJET DETAILLE (APD), L'ELABORATION DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES (DAO) DES TRAVAUX POUR LA REALISATION DE 120 HA DE PETITS PERIMETRES IRRIGUES ALIMENTES PAR UN SYSTEME SOLAIRE DANS LA REGION DE MARADI

**Date et support de publicité de l'avis** : Le Décembre 2021

**Date de notification aux soumissionnaires** : le 26 Juillet 2022

N° Lot	Noms des Soumissionnaires	Notes combinée	Montant proposé	Délais d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
Unique	Bureau d'études GEOGECI-SARL : BP 234 Maradi-NIGER, Tél : +227 20 411 918 / 96 97 70 43, E-mail : geogecisarl@gmail.com	89,63	47 525 000	4 mois	Retenu
	Groupement des bureaux d'études CETHyM / AGESI ,BP 2689 Niamey-NIGER, Tél: +227 96 57 48 73, E-mail : agesi7@yahoo.fr	86,53	48 150 000	4 mois	Classé deuxième (2ème)
	Bureau d'études GROUPE ART & GENIE : BP: 224 Niamey, Tel : +227 20 74 38 28 / 20 34 03 23, E-mail : artgenie@intnet.ne	83,90	35 525 000	4 mois	Classé troisième (3ème)
	Groupement des bureaux d'études BETICO Ingénieurs-Conseils PREMIUM, BP E2384 Bamako-MALI, Tél : +223 20 28 75 21 E-mail : betico@betico.net	71,97	66 750 000	4 mois	Classé quatrième (4ème)

#### AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

**Structure** : Unité régionale de gestion du programme du Projet de Renforcement de la Résilience des Communautés rurales a l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Niger (PRECIS) de Maradi

**Exercice budgétaire** : 2022

**Source de financement** : PRECIS-FIDA

**Mode de passation** : DEMANDE DE COTATIONS

**Référence du Marché** : N° 02/2022/DC/TRAVAUX/PRECI-FIDA/ URG -MARADI

**Objet du marché** : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES DEUX (2) CENTRALES COMMUNALES D'APPROVISIONNEMENT EN ALIMENTS POUR BETAIL DANS LE PDE DE WOURISSENA

**Date de notification aux soumissionnaires** : Le 27 Septembre 2022

N° Lot	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé	Délais d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
Unique	ENTREPRISE E.M.S.A, NIF :9906/R, TEL :96 88 77 47 DAKORO	48 258 870	3 mois	Retenue
Unique	ENTREPRISE HAROUNA KANE, TEL :96 89 98 64, DAKORO	50 754630	3 mois	Classé deuxième (2ème)
Unique	ENTREPRISE MAHAMAN ABDOU, NIF :7477/S, TEL :96 55 55 08 MARADI	53 244 436	3 mois	Rejeté pour non justification des moyens matériels



## AVIS D'ATTRIBUTION



### PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE DES COMMUNAUTÉS RURALES A L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE AU NIGER (PRECIS) DE MARADI

#### AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

**Structure:** Unité régionale de gestion du programme du Projet de Renforcement de la Résilience des Communautés rurales a l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Niger (PRECIS) de Maradi

**Exercice budgétaire :** 2022

**Source de financement :** PRECIS-OFID

**Mode de passation :** Sélection fondée sur la qualité et le cout

**Référence du Marché :** N°001/MAG/PRECIS-OFID/URGP/MI/2022

**Objet du marché :** ÉTUDES TECHNIQUES ET D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL/SOCIAL ET ÉLABORATION D'UN DOSSIER D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION / RÉHABILITATION DE 87 KM DE PISTES RURALES DANS LA RÉGION DE MARADI.

**Date et support de publicité de l'avis :** 03 Janvier 2022

**Date de notification aux soumissionnaires :** 26 Juillet 2022

N° Lot	Noms des Soumissionnaires	Notes combinée	Montant proposé	Délais d'exécution	Observations (motif rejet/ attribution)
Unique	Bureau d'études TECHNI CONSULT BP :11732 Niamey -Niger, Tel :00227 20 73 80 04, E-mail : tconsult2005@yahoo.fr	97,55	33 165 000	5 mois	Retenu
	Groupement des bureaux d'études GEO CONSULTING/ECI, BP :117027 Niamey-Niger, Tel : +227 90 53 53 23 , E-mail : mygeoconsulting@gmail.com	86,56	49 600 000	5 mois	Classé deuxième (2ème)
	Groupement des Bureaux d'études BETIFOR/ AGESI INGENIERIE, BP:2689 Niamey-Niger; Tel: +227.96.57.48.73, E-mail: agesi07@yahoo.fr	77,81	56 500 000	5 mois	Classé troisième (3ème)
	Groupement des Cabinets d'études DAN KOBO INGENIERIE/EMERGENCE INGENIERIE, BP :13760 Niamey-Niger, Tel: +227 96 96 76 14/90 51 51 59,E-mail:mamaneldk@hotmail.com	74,03	58 600 000	5 mois	Classé quatrième (4ème)
	Bureaux d'études GERMES CONSULTING BP: 12838 Niamey-Niger, Tel: +227 20 37 10 45/96 63 4242, E-mail: info@germs.consulting.net	68,83	82 030 000	5 mois	Classé cinquième (5ème)

#### AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

**Structure :** Unité régionale de gestion du programme du Projet de Renforcement de la Résilience des Communautés rurales a l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Niger (PRECIS) de Maradi

**Exercice budgétaire :** 2022

**Source de financement :** PRECIS-FIDA

**Mode de passation :** Sélection basée sur les qualifications du consultant

**Référence du Marché :** N° 001/MAG/PRECIS-FIDA /URGP/MI/ 2022

**Objet du marché :** ELABORATION D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA MARE DE AKADANE COMMUNE RURALE DE BERMO DEPARTEMENT DE BERMO DANS LA REGION DE MARADI

**Date et support de publicité de l'avis :** Le 02 Mars 2022

**Date de notification aux soumissionnaires :** Le 29 Avril 2022

N° Lot	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé	Délais d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
Unique	BUREAU D'INGENIEURS CONSEILS KANI -BICKA NIGER, BP : 1088 NIAMEY, TEL : +227 81 36 57 92, E-mail : bickasarl@yahoo.com	14 800 000	2 mois	Retenu





## PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE DES COMMUNAUTÉS RURALES A L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE AU NIGER (PRECIS) DE MARADI

### AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

**Structure** : Unité régionale de gestion du programme du Projet de Renforcement de la Résilience des Communautés rurales a l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Niger (PRECIS) de Maradi

**Exercice budgétaire** : 2022

**Source de financement** : PRECIS-FIDA

**Mode de passation** : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

**Référence du Marché** : N°001/MAG/PRECIS-FIDA/URGP/MI/2022

**Objet du marché** : FOURNITURE DE MIL ET NIEBE POUR LA MISE EN PLACE DE 12 GRENIERS FEMININS DE SOUDURE(GFS) DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PRECIS

**Date et support de publicité de l'avis** : Le 10 Aout 2022

**Date de notification aux soumissionnaires** : Le 22 Septembre 2022

N° Lot	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé	Délais d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
Unique	BUREAU D'INGENIEURS CONSEILS KANI -BICKA NIGER, BP : 1088 NIAMEY, TEL : +227 81 36 57 92, E-mail : bickasarl@yahoo.com	14 800 000	2 mois	Retenu

### AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

**Structure** : Unité régionale de gestion du programme du Projet de Renforcement de la Résilience des Communautés rurales a l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Niger (PRECIS) de Maradi

**Exercice budgétaire** : 2022

**Source de financement** : PRECIS-FIDA

**Mode de passation** : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

**Référence du Marché** : N°001/MAG/PRECIS-FIDA/URGP/MI/2022

**Objet du marché** : FOURNITURE DE MIL ET NIEBE POUR LA MISE EN PLACE DE 12 GRENIERS FEMININS DE SOUDURE(GFS) DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PRECIS

**Date et support de publicité de l'avis** : Le 10 Aout 2022

**Date de notification aux soumissionnaires** : Le 22 Septembre 2022

N° Lot	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé	Délais d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
Lot N°1	ENTREPRISE FATIM GLOBAL SERVICES, NIF : N°37210/S, TEL : 90 18 12 13 NIAMEY	11 460 000	15 jours	Retenue
Lot N°2	ENTREPRISE AMINA MADY ET FILS, NIF.18531/R, TEL:96 27 14 16, ZINDER	11 130 000	12 jours	Retenue



# AVIS D'ATTRIBUTION



## AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

**Structure** : Unité régionale de gestion du programme du Projet de Renforcement de la Résilience des Communautés rurales à l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Niger (PRECIS) de Maradi

**Exercice budgétaire** : 2022

**Source de financement** : PRECIS-FIDA

**Mode de passation** : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

**Référence du Marché** : N°002/MAG/PRECIS-FIDA/URGP/MI/2022

**Objet du marché** : FOURNITURE ET MISE EN PLACE DES 150 KITS CAPRINS AU PROFIT DES FEMMES DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PRECIS

**Date et support de publicité de l'avis** : Le 19 Aout 2022

**Date de notification aux soumissionnaires** : Le 20 Septembre 2022

N° Lot	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé	Délais d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
Lot N°1	ENTREPRISE MAHAMANE LAOUALI MOUSSA DIT LIMAN ,NIF:2270/S, TEL:96 97 01 96 MARADI	10 875 000	30 jours	Retenue
Lot N°2	ENTREPRISE SAMAILA ALI MAHAMANE LAOUALI, NIF:27154/S;TEL: 96 51 80 83 MARADI	14 625 000	30 jours	Retenue

**Le Coordonnateur**

## AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

**STRUCTURE** : Ville de Zinder

**EXERCICE** : 2022

**FINANCEMENT** : ANFICT/FCSE

**MODE DE PASSATION** : APPEL D'OFFRES OUVERT

**REFERENCE DU CONTRAT** :

**OBJET DU MARCHÉ** : Construction et équipement de 24 salles de classe dans la Ville de Zinder

**DATE DU SUPPORT DE PUBLICATION DE L'AVIS** : 05/09/2022 Journal le Sahel

**DATE D'APPROBATION** : 14 Novembre 2022

N° Lot	Nom des soumissionnaires	Montant	Délai	Observations
2	ABOUBACAR ABDOURAHAMAN KELLEY	29 950 065	3 mois	Classé 1er
3	ALI HAMA	28 752 071	3 mois	Classé 1er
6	ABDALLAH ALI	31 066 304	3 mois	Classé 2ème
7	MAHAMAN ISSA	29 986 421	3 mois	Classé 1er

## AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

**STRUCTURE** : Ville de Zinder

**EXERCICE** : 2022

**FINANCEMENT** : ANFICT/FISAN

**MODE DE PASSATION** : DAMANDE DE COTATION

**REFERENCE DU CONTRAT** : N°01/VZ/SG/2022

**OBJET DU MARCHÉ** : Réhabilitation du marché à bétail de la Ville de Zinder

**DATE DU SUPPORT DE PUBLICATION DE L'AVIS** : 05/11/2022 Journal des Marchés Publics

**DATE D'APPROBATION** : 05 Décembre 2022

N° Lot	Nom des soumissionnaires	Montant	Délai	Observations
Lot unique	ABDOUL WAHID ELHADJI HABOU	33 744 139	2 mois	

**Le Maire**



# AVIS D'ATTRIBUTION



## FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II

### AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

**Structure :** Projet Filets Sociaux Adaptatifs II Wadata Talaka, Cellule Filets Sociaux, Cabinet du Premier Ministre

**Source de financement :** Banque mondiale

**Mode de passation :** Demande de cotation

**Objet du marché :** Fourniture de PNEUS pour le Projet Filets Sociaux Adaptatifs II

**Nom et Adresse de l'Attributaire Définitif :** Garage Ibro Gambo BP : 10549 Niamey Niger Tél : 2075-22-66 / 90 37-53-02 NIF : 3083/R

**Date d'approbation du marché :** 16/12/2022

**Montant du marché :** Vingt-millions neuf cent quatorze mille deux cent cinquante (20 914 250) F CFA TTC.

**Date et support de Publication de l'avis :** N/A

**Date de notification au soumissionnaire :** 16/12/2022

N° Lot	Noms du Soumissionnaire	Montant proposé	Délais d'exécution
1	Garage Ibro Gambo BP : 10549 Niamey Niger Tél : 2075-22-66 / 90 37-53-02 NIF : 3083/R	Vingt-millions neuf cent quatorze mille deux cent cinquante (20 914 250) F CFA TTC.	30 jours à compter de la notification du marché approuvé

**Le Coordonnateur National**

### AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

**Structure :** Projet Filets Sociaux Adaptatifs II Wadata Talaka, Cellule Filets Sociaux, Cabinet du Premier Ministre

**Source de financement :** Banque mondiale

**Mode de passation :** Sélection Fondée sur les qualifications

**Objet du marché :** Recrutement d'une Agence de paiement pour le paiement des bénéficiaires des transferts monétaires (cash transfert pour la résilience, cash transfert, cash for work et accompagnement productif) du Projet Filets Sociaux Adaptatifs II « Wadata Talaka » dans la région de Niamey

**Nom et Adresse de l'Attributaire Définitif :** Assussu Raya Karkara Siege Social Dogondoutchi BP : 53 Douchi Niger Tel : 20 65 40 58/21 65 59 95 Email : mutuelleark@yahoo.fr

**Date d'approbation du marché :** 20/10/2022

**Montant du marché :** Trente-huit millions cent soixante-treize mille sept cents vingt-neuf (38.173.129) FCFA TTC avec un délai d'exécution de six (6) mois à compter de la notification de l'ordre de service.

**Date et support de Publication de l'avis :** 20/06/2022

**Date de notification au soumissionnaire :** 21/10/2022

N° Lot	Noms du Soumissionnaire	Montant proposé	Délais d'exécution
1	Assussu Raya Karkara Siege Social Dogondoutchi BP : 53 Douchi Niger  Tel : 20 65 40 58/21 65 59 95 Email : mutuelleark@yahoo.fr	Trente-huit millions cent soixante-treize mille sept cents vingt-neuf (38.173.129) FCFA TTC	Six (6) mois à comp- ter de la notification de l'ordre de service.

**Le Coordonnateur National**



# PLAN PRÉVISIONNEL



## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE BILMA (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Achat des produits alimentaires pour la prise en charge des élèves de l'internat de Bilma	DDEN/BILMA	DRP	PM	16/12/2022

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE D'AGADECZ (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1,00	fournitures de bureau besoins des ICEP et CP	DD	DC	PM	06/12/2022
2	produits d'entretien (besoins ICEP et CP)	DD	DC	PM	06/12/2022

## CROU DOSSO (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Lot1:viande-poulet-cœufs lot2:pain-lait-sucre-café-lipton lot3:condiment/dessert lot4:huile-tomate-arome-sardine-moutarde-moyonnaise-niebe	D.CROU	AOO	-	01/01/2023



# PLAN PRÉVISIONNEL



## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE BILMA (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
27/12/2022	29/12/2022	05/01/2023	06/01/2023	17/01/2023	24/01/2023	07/02/2023	14 jours	BN

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE D'AGADECZ (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
12/12/2022	-	13/11/2022	19/12/2022	20/12/2022	27/01/2023	28/12/2023	15 jours	Budget National
12/12/2022	-	13/11/2022	19/12/2022	20/12/2022	27/11/2022	28/12/2022	15 jours	Budget National

## CROU DOSSO (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
10/01/2023	12/01/2023	09/02/2023	14/02/2023	21/02/2023	28/02/2023	04/03/2023	12 MOIS	BN



# PLAN PRÉVISIONNEL



## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE DIFFA (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Acquisition d'Alimentations et condiments scolaires	IEP / Diffa 1	DRP	PM	09/12/2022

## INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE DE KANEMBAKACHE (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Alimentation Cantine Scolaire	IEP/KBK	DRP	PM	12/12/2022

## INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE DE GUDAN AMOUMOUNE (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Alimentation Cantine Scolaire	IEP/GUD A	DRP	PM	12/12/2022



# PLAN PRÉVISIONNEL



## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE DIFFA (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
20/12/2022	22/12/2022	05/01/2023	09/01/2023	18/01/2023	25/01/2023	03/02/2023	Deux (02) Semaines	BN

## INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE DE KANEMBAKACHE (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
21/12/2022	22/12/2022	29/12/2022	30/12/2022	10/01/2023	17/01/2023	26/01/2023	3 Mois	Budget National

## INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE DE GUDAN AMOUMOUNE (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
21/12/2022	22/12/2022	29/12/2022	30/12/2022	10/01/2023	17/01/2023	26/01/2023	3 Mois	Budget National



# PLAN PRÉVISIONNEL



## INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE DE MAYAHI (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Alimentation Cantine Scolaire	IEP/MAYAHI	DRP	PM	12/12/2022

## INSPECTION PRIMAIRE DE DIFFA (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Acquisition d'Alimentations et condiments scolaires	IEP / Diffa 1	DC	PM	

## PREFECTURE GOUDOUMARIA (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Réalisation de forage 30 ml +générateur solaire+pompe immergée solaire	SG	DC	PM	-
2	Acquisition des intrants	SG	DC	PM	-
3	réalisations des reseaux californiens	SG	DC	PM	-





# PLAN PRÉVISIONNEL



## INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE DE MAYAHI (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
21/12/2022	22/12/2022	29/12/2022	30/12/2022	10/01/2023	17/01/2023	26/01/2023	3 Mois	Budget National

## INSPECTION PRIMAIRE DE DIFFA (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
	09/12/2022	16/12/2022	16/12/2022	27/12/2022	03/01/2023	12/01/2023	7 jours	BN

## PREFECTURE GOUDOUMARIA (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
-	06/12/2022	13/12/2022	13/12/2022	22/12/2022	29/12/2022	09/01/2023	15 jours	BN
-	05/12/2022	12/12/2022	12/12/2022	21/12/2022	28/12/2022	06/01/2023	15 jours	BN
-	06/12/2022	13/12/2022	13/12/2022	22/12/2022	29/12/2022	09/01/2023	15 jours	BN



# PLAN PRÉVISIONNEL



## PREFECTURE N'GUIGMI (Additif N°3)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Réalisation de forage 30 ml +générateur solaire+pompe immergée solaire	SG	DC	PM	
2	Acquisition des intrants	SG	DC	PM	
3	réalisation des reseaux californiens	SG	DC	PM	

## MAISON D' ARRET DE DIFFA (Additif N°3)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Constuction maison des femmes et reabilitation au profit de la maison d' arrêt de Diffa	MA/DA	DC	PM	-

## MAISON D'ARRET DE DOSSO

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	ALIMENTATION DES DETENUS	LE REGISSEUR	DRP	9 304 000	12/12/2022



# PLAN PRÉVISIONNEL



## PREFECTURE N'GUIGMI (Additif N°3)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
	05/12/2022	12/12/2022	12/12/2022	21/12/2022	28/12/2022	06/01/2023	15 jours	BN
	06/12/2022	13/12/2022	13/12/2022	22/12/2022	29/12/2022	09/01/2023	15 jours	BN
	05/12/2022	12/12/2022	12/12/2022	21/12/2022	28/12/2022	06/01/2023	15 jours	BN

## MAISON D' ARRET DE DIFFA (Additif N°3)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
-	29/11/2022	05/12/2022	05/12/2022	13/12/2022	21/12/2022	-	15 Jours	BN

## MAISON D'ARRET DE DOSSO

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
21/12/2022	22/12/2022	29/12/2022	30/12/2022	10/01/2023	17/01/2023	26/01/2023	5jrs	BN



## MATERNITE ISSAKA GAZOBY (Initial N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Fourniture des produits d'hygiènes et materiel d'assainissement	DG	Prévision	DC	
2	Fourniture de Bureau	DG	Prévision	DC	
3	Fourniture de viande	DG	Prévision	DRP	02/05/2023
4	Fourniture des Condiments	DG	Prévision	DRP	01/06/2023
5	Fourniture des Vivres	DG	Prévision	DRP	02/01/2023
6	grosse reparation Batiment	DG	Prévision	DC	
7	rehabilitation des services		Prévision	DC	
8	acquisition materiel et Mobilier de bureau	DG	Prévision	DRP	22/06/2023
9	acquisition materiels :( froid , électrique, plomberie et électroménager)	DG	Prévision	DRP	03/07/2023
10	Fourniture d'Imprimés généraux	DG	Prévision	DC	
11	Acquisition moyen de transport		Prévision	AOO	01/02/2023
12	Habillement des personnel et des malades	DG	Prévision	DRP	02/03/2023
13	Lingerie literie et fourniture hôtelières	DG	Prévision	DC	
14	Entretien et maintenance groupe électrogène	DG	Prévision	DC	
15	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	DG	prevision	DC	
16	Fourniture des consommables informatique	DG	prevision	DC	



# PLAN PRÉVISIONNEL



## MATERNITE ISSAKA GAZOBY (Initial N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
	05/01/2023	12/01/2023	12/01/2023	23/01/2023	30/01/2023	08/02/2023	7 jours	FP
	09/01/2023	16/01/2023	16/01/2023	25/01/2023	01/02/2023	10/02/2023	7JOURS	FP
11/05/2023	12/05/2023	24/05/2023	27/05/2023	06/06/2023	13/06/2023	22/06/2023	12 MOIS	FP
12/06/2023	13/06/2023	20/06/2023	23/06/2023	04/07/2023	11/07/2023	20/07/2023	12 MOIS	FP
11/01/2023	12/01/2023	27/01/2023	30/01/2023	08/02/2023	15/02/2023	24/02/2023	15 jours	FP
	01/03/2023	08/03/2023	08/03/2023	17/03/2023	24/03/2023	04/04/2023	45jours	FP
	01/03/2023	08/03/2023	08/03/2023	17/03/2023	24/03/2023	04/04/2023	45jours	FP
03/07/2023	04/07/2023	19/07/2023	22/07/2023	02/08/2023	10/08/2023	21/08/2023	07 jours	FP
12/07/2023	13/07/2023	28/07/2023	31/07/2023	10/08/2023	17/08/2023	28/08/2023	15 JOURS	FP
	05/01/2023	12/01/2023	12/01/2023	23/01/2023	30/01/2023	08/02/2023	7 JOURS	FP
10/02/2023	13/02/2023	15/03/2023	20/03/2023	29/03/2023	05/04/2023	14/04/2023	45 jours	FP
13/03/2023	14/03/2023	04/04/2023	04/04/2023	14/04/2023	20/04/2023	25/04/2023	45 jours	FP
	02/03/2023	09/03/2023	09/03/2023	20/03/2023	27/03/2023	05/04/2023	45 jours	FP
	05/01/2023	12/01/2023	12/01/2023	23/01/2023	30/01/2023	08/02/2023	12 MOIS	FP
	07/08/2023	14/08/2023	14/08/2023	23/08/2023	30/08/2023	08/09/2023	*	FP
	02/02/2023	09/02/2023	09/02/2023	20/02/2023	27/02/2023	08/03/2023	7 jours	FP



## Décision N° 059 /ARMP/CRD

*du mardi 16 Août 2022, sur l'examen de la recevabilité du recours introduit par le Directeur Général de l'Entreprise Niger Equipement de Bureau, BP : 56 Niamey-Niger, TEL : (+227) 81 80 80 29 contre le Ministère de l'Education Nationale, relatif à la Demande de Renseignements et de Prix, portant sur l'acquisition de matériels pour l'organisation de la journée d'excellence et du mérite.*

### LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

- Vu la directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine;
- Vu la directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger;
- Vu le décret N°2016-641/PRN/PM du 1<sup>er</sup> **décembre 2016**, portant code des Marchés publics et des délégations de service public;
- Vu le décret N°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, et ses textes modificatifs subséquents;
- Vu le décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends;
- Vu le décret N° 2022-378/PRN/PM du 27 avril 2022, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics (CNRMP);
- Vu le règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends;
- Vu la résolution du CNRMP du 02 juin 2022, portant nomination du Président du Comité de Règlement des Différends;
- Vu la requête du Directeur Général de l'Entreprise Niger Equipement du Bureau en date du 10 Août 2022;
- Vu les pièces du dossier;
- Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session tenue à la date sus indiquée à laquelle siégeaient **Messieurs : Moustapha Matta**, Président, **Fodi Assoumane**, **Tahir Mahaman Kandarga**, **Mesdames Souleymane Gambo Mamadou** et **Diori Maimouna Malé**, tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, membres dudit Comité, assisté de **Messieurs Yacouba Soumana**, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques et **Elhadji Magagi Ibrahim**, Chef du Service de Contentieux assurant le secrétariat de séance, après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation, a rendu la décision dont la teneur suit :
- entre
- L'Entreprise Niger Equipement de Bureau**, soumissionnaire, **Demanderesse**, d'une part;
- et
- Le Ministère de l'Education Nationale**, Autorité Contractante, **Défendeur**, d'autre part;
- Faits, procédure et prétentions des parties**
- Par lettre du lundi 1<sup>er</sup> Août 2022, le Secrétaire Général du Ministère de l'Education Nationale, Personne Responsable du Marché (PRM), a notifié au Directeur Général de l'Entreprise



Niger Equipement de Bureau, le rejet de son offre relative à la DRP susvisée aux motifs que, d'une part, il a proposé **AMD** au lieu de **HD+-AMD 3000 Séries** et, d'autre part, que la version Office 2016 présentée est obsolète puisqu'il existe deux (2) autres plus récentes à savoir celles de 2019 et 2021.

Par ailleurs, il l'a informé que le marché a été provisoirement attribué à STC TRADING CORPORATION, pour un montant de **vingt-six millions neuf cent quatorze mille deux cent trente francs (26 914 230) CFA** avec un délai de livraison de **vingt (20) jours** à compter de la notification de l'ordre de service.

Par lettre reçue le lundi 1<sup>er</sup> Août 2022, le Directeur Général de l'Entreprise de l'Entreprise Niger Equipement de Bureau a introduit un recours préalable, pour contester les motifs de ce rejet. Il soutient à l'appui de ce recours que la DRP n'a pas demandé de livrer des machines avec Office et c'est par sa propre initiative qu'il a jugé nécessaire de proposer une machine avec **Office 2016**.

Il ajoute, que relativement au grief portant sur la proposition de l'**AMD** au lieu de **HD+-AMD**, cela n'a aucun sens en informatique et il l'a considéré comme une erreur de saisie de la part des techniciens du Ministère lors de l'élaboration des spécifications techniques.

Il explique que l'**AMD** est juste une marque de Processeur comme **Intel** par exemple et qu'il n'existe pas de processeur **HD+-AMD** et la **Série 3000** est une série de la famille du processeur demandé.

Le requérant fait savoir à la PRM, qu'en se référant à la fiche technique de l'ordinateur **Lenovo IDEAP AD 1 11ADA05** présenté, il est impossible d'écarter son offre qui est aussi financièrement la plus avantageuse.

Par ailleurs, Il fait observer qu'il a déposé un autre recours préalable le jeudi 28 Juillet 2022 concernant la DRP n°0003/2022/MEN/SG/DMP-DSP pour des motifs identiques à ceux du présent recours.

C'est au vu de tout ce qui précède, qu'il a saisi le CRD le mercredi 10 Août 2022, pour contester les motifs de rejet de son offre et demander de stopper le favoritisme dans les marchés publics conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Le requérant a précisé dans sa requête que depuis qu'il a introduit son recours préalable le lundi 1<sup>er</sup> Aout 2022, cinq (05) jours ouvrables se sont écoulés sans qu'il n'ait reçu de réponse du **Ministère de l'Education Nationale**.

## SUR LA RECEVABILITE

Pour statuer sur la forme d'un recours, le Comité de Règlement des Différends s'assure que la procédure de passation du marché est soumise au Code des marchés publics, vérifie les conditions de forme et de délais de sa saisine.

Le recours préalable doit obéir aux conditions fixées par l'**article 165** du code précité selon lesquelles : « **Tout candidat s'estimant injustement évincé peut soumettre par écrit un recours préalable auprès de la personne responsable du marché. Une copie de ce recours est adressée au Comité de Règlement des Différends de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ... , Il doit invoquer une violation caractérisée de la réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Sous peine d'irrecevabilité, ce recours doit être exercé dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la publication de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du dossier d'appel d'offres,**



**de la notification de la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché ou la délégation de service public. Le recours a pour effet de suspendre la procédure de passation ou d'attribution jusqu'à la décision de l'autorité contractante. »**

En application des dispositions de l'article 166 du même code, en l'absence de décision favorable dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivant le dépôt du recours préalable, le requérant dispose de **trois (3) jours ouvrables** pour présenter un recours devant le Comité de Règlement des Différends.

La requête aux fins de saisine du CRD, doit satisfaire aux conditions prévues par l'article 5 du décret 2004-192/PRN/MEF du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends qui dispose que « la requête doit contenir les nom et adresse du demandeur, l'objet de la demande, l'exposé sommaire des motifs, l'énonciation des pièces dont le requérant entend se servir et être accompagnée de la décision attaquée. La requête affranchie d'un timbre fiscal, conformément aux textes en vigueur, est inscrite sur un registre d'ordre tenu par le Secrétariat du Comité. »

En l'espèce, le Directeur Général de l'entreprise Niger Equipement de Bureau, a introduit son recours préalable, le lundi 1<sup>er</sup> août 2022, après avoir reçu la notification du rejet de son offre, le même jour.

N'ayant reçu aucune réponse du Ministère de l'Education Nationale jusqu'au 5<sup>ème</sup> jour ouvrable accordé à la PRM pour répondre, soit le lundi 09 Août 2022, le Directeur Général de l'entreprise Niger Equipement de Bureau avait jusqu'au vendredi 12 Août 2022 pour saisir le CRD, ce qu'il a fait, dès le mercredi 10 Août

2022, soit dans les délais et les formes requis. En considération de tout ce qui précède, il y a lieu, dès lors, de déclarer recevable en la forme, le recours de l'entreprise Niger Equipement de Bureau.

## PAR CES MOTIFS :

- ✓ Déclare, recevable en la forme, le recours du Directeur Général de l'Entreprise Niger Equipement de Bureau **contre** le Ministère de l'Education Nationale;
- ✓ Dit **qu'un Conseiller est désigné** pour instruire le dossier;
- ✓ Dit qu'en application de l'article 167 du code des marchés publics, la **procédure de passation du marché est suspendue**, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends;
- ✓ Dit que les **documents originaux relatifs** à la procédure du marché doivent être transmis à l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les **meilleurs délais**;
- ✓ Dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur;
- ✓ Dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier à l'Entreprise Niger Equipement de Bureau ainsi qu'au Ministère de l'Education Nationale, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

**Fait à Niamey, le 16 Août 2022**

**Le Président du CRD**





## Décision N° 067 /ARMP/CRD

du mardi 06 Septembre 2022, sur l'examen au fond du recours du Directeur Général de l'entreprise Niger Equipement de Bureau, BP : 56 Niamey-Niger, TEL (+227) 81 80 80 29 contre le Ministère de l'Education Nationale, relatif à la Demande de Renseignements et de Prix n°003/2022/MEN/SG/DMP/DSP, portant acquisition de matériels pour l'organisation de la journée d'excellence et du mérite.

### LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

- Vu la directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine;
- Vu la directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger;
- Vu le décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends;
- Vu le décret N°2016-641/PRN/PM du 1<sup>er</sup> décembre 2016, portant code des Marchés publics et des délégations de service public;
- Vu le décret N°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, et ses textes modificatifs subséquents;
- Vu le décret N° 2022-378/PRN/PM du 27 avril 2022, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics (CNRMP);
- Vu le règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends;
- Vu la résolution du CNRMP du 02 juin 2022, portant nomination du Président du Comité de Règlement des Différends;
- Vu la requête du Directeur Général de l'entreprise Niger Equipement du Bureau du 04 Août 2022;
- Vu les pièces du dossier;
- Vu la lettre de retrait de plainte en date du 06 Septembre 2022 ;
- Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session tenue à la date sus indiquée à laquelle siégeaient **Monsieur : Moustapha Matta**, Président, **Fodi Assoumane**, **Madou Yahaya**, **Hassane Iddé** et **Madame Bachir Safia Soromey**, tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, membres dudit Comité, assisté de **Messieurs Yacouba Soumana**, Directeur de la Règlementation et des Affaires Juridiques et **Elhadji Magagi Ibrahim**, Chef de Service du Contentieux, assurant le secrétariat de séance, après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation, a rendu la décision dont la teneur suit :
- entre
- L'entreprise Niger Equipement de Bureau**, soumissionnaire, **Demanderesse**, d'une part;
- et
- Le Ministère de l'Education Nationale**, Autorité Contractante, **Défendeur**, d'autre part;
- Rappel des Faits**
- Par lettre en date du 26 juillet 2022, le Secrétaire Général du Ministère de l'Education Nationale, Personne Responsable du Marché (PRM) a notifié au Directeur Général de l'entreprise Niger Equipement de Bureau (N.E.B), le rejet de son offre relative à la DRP susvisée au motif que les



spécifications techniques présentées ne sont pas conformes à celles demandées.

Par ailleurs, il l'a informé que le marché a été provisoirement attribué aux ETS EIMA pour un montant de **vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix mille francs (24 990 000) CFA** avec un délai de livraison de **vingt (20) jours** à compter de la notification de l'ordre de service.

Par lettre du 29 juillet 2022, le Directeur Général de l'entreprise N.E.B a introduit un recours préalable, pour contester les motifs du rejet de son offre, auquel le Secrétaire Général du Ministère de l'Education Nationale a répondu, le 02 Août 2022.

Non satisfait de cette réponse, le Directeur Général de l'entreprise Niger Equipement de Bureau a saisi le CRD, par requête du 04 août 2022.

Dans le cadre du traitement de ce recours, le CRD a rendu, la décision n°000057/ARMP/CRD du 09 Août 2022, dont la teneur suit :

- ✓ Déclare, recevable en la forme, le recours du Directeur Général de l'entreprise Niger Equipement de Bureau contre le Ministère de l'Education Nationale;
- ✓ Dit qu'un Conseiller est désigné pour instruire le dossier;
- ✓ Dit qu'en application de l'**article 167** du code des marchés publics, la procédure de passation du marché est suspendue, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends;
- ✓ Dit que les documents originaux relatifs à la procédure du marché doivent être transmis à l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les meilleurs délais;
- ✓ Dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur;
- ✓ Dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier à l'Entreprise Niger Equipement de Bureau ainsi qu'au Ministère de l'Education Nationale, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

C'est en application de cette décision que, le

Secrétariat Exécutif de l'ARMP a demandé au Secrétaire Général du Ministère de l'Education Nationale, la transmission des documents originaux relatifs au marché aux fins d'instruction, ce qu'il a fait par Bordereau d'Envoi du 23 Août 2022.

## **EXAMEN DU DIFFEREND AU FOND**

Pendant que le traitement du recours suivait son cours, le Directeur Général de l'entreprise Niger Equipement de Bureau a retiré sa plainte, par lettre reçue le 06 Septembre 2022.

Il a formulé ce retrait ces termes: « ***je viens par la présente lettre vous informer du retrait de notre plainte au recours contentieux qui nous lie avec le Ministère de l'Education Nationale sur la DRP citée en objet*** ».

Au cours de son audition par le CRD et en présence des représentants du Ministère de l'Education Nationale, le Directeur Général de l'Entreprise Niger Equipement de Bureau a confirmé son désistement d'instance et le défendeur a déclaré s'en réjouir.

En considération de tout ce qui précède, le Comité de Règlement des Différends constate ledit retrait de la plainte et lui en donne acte.

## **PAR CES MOTIFS :**

- ✓ Constate, le retrait de la plainte déposée par le Directeur Général de l'entreprise Niger Equipement de Bureau contre le Ministère de l'Education Nationale et lui en donne acte.
- ✓ Ordonne ? la levée de la suspension de la procédure de passation du marché ;
- ✓ Dit, que la décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur;
- ✓ Dit, que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier au Directeur Général de l'entreprise Niger Equipement de Bureau ainsi qu'au Secrétaire Général du Ministère de l'Education Nationale, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

**Fait à Niamey, le 06 Septembre 2022**

**Le Président du CRD**



## Décision N° 057 /ARMP/CRD

du mardi 09 Août 2022, sur l'examen de la recevabilité du recours introduit par le Directeur Général de l'Entreprise Niger Equipement de Bureau, BP 56 Niamey-Niger, TEL (+227) 81 80 80 29 contre le Ministère de l'Education Nationale, relatif à la Demande de Renseignement et des Prix, portant sur l'acquisition de matériels informatiques pour l'organisation de la journée d'excellence.

### LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

- Vu la directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine;
- Vu la directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger;
- Vu le décret N°2016-641/PRN/PM du 1<sup>er</sup> décembre 2016, portant code des Marchés publics et des délégations de service public;
- Vu le décret N°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, et ses textes modificatifs subséquents;
- Vu le décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends;
- Vu le décret N° 2022-378/PRN/PM du 27 avril 2022, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics (CNRMP);
- Vu le règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends;
- Vu la résolution du CNRMP du 02 juin 2022, portant nomination du Président du Comité de Règlement des Différends;
- Vu la requête du Directeur Général de l'Entreprise Niger Equipement du Bureau en date du 04 Août 2022;
- Vu les pièces du dossier;
- Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session tenue à la date sus indiquée à laquelle siégeaient **Mesdames : Souleymane Gambo Mamadou**, Présidente par intérim, **Bachir Safia Soromey**, **Rabiou Adamou**, **Chayabou Habou Ibrahim**, **Madou Yahaya** et **Hassane Iddé**, tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, membres dudit Comité, assisté de **Monsieur Elhadji Magagi Ibrahim**, Chef du Service de Contentieux assurant le secrétariat de séance, après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation, le CRD a rendu la décision dont la teneur suit :
- entre
- L'Entreprise Niger Equipement de Bureau**, soumissionnaire, **Demanderesse**, d'une part;
- et
- Le Ministère de l'Education Nationale**, Autorité Contractante, **Défendeur**, d'autre part;
- Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit.
- Faits, procédure et prétentions des parties**
- Par lettre en date du mardi 26 juillet 2022, le Secrétaire Général du **Ministère de l'Education Nationale**, Personne Responsable du Marché (PRM) a notifié au Directeur Général de l'entreprise **Niger Equipement de Bureau (N.E.B)**, le rejet de



son offre relative à la DRP susvisée au motif que les spécifications techniques présentées ne sont pas conformes à celles demandées.

Il explique que le requérant a proposé l'**AMD** au lieu de **HD+-AMD 3000 Séries** exigées et la version **Office 2016** qu'il a présentée est obsolète puisqu'il existe d'autres versions plus récentes à savoir celles de **2019** et **2021**.

Par ailleurs, il l'a informé que le marché a été provisoirement attribué aux ETS EIMA pour un montant de **vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix mille francs (24 990 000) CFA** avec un délai de livraison de **vingt (20) jours** à compter de la notification de l'ordre de service.

Par lettre reçue le vendredi 29 juillet 2022, le Directeur Général de l'entreprise **N.E.B** a introduit un recours préalable, pour contester les motifs du rejet de son offre.

Il soutient à l'appui de son recours que la DRP n'a pas demandé de fournir des machines avec Office et c'était lui qui avait jugé nécessaire de proposer une machine avec Office 2016.

S'agissant du grief relatif à l'**AMD**, il fait savoir que cela n'a aucun sens en informatique et il l'a considéré comme une erreur de saisie de la part des techniciens du Ministère, lors de l'élaboration des spécifications techniques.

Il précise que l'**AMD** est juste une marque de Processeur comme **Intel** par exemple et qu'il n'existe pas de Processeur **HD+-AMD** et la **Série 3000** est justement la série de la Famille du Processeur demandé.

Il ajoute qu'en se référant à la fiche technique de l'ordinateur **Lenovo IDEAP AD 1 11ADA05** qu'il a proposé, il est impossible d'écarter son offre technique qui est aussi financièrement la plus avantageuse.

C'est au vu de tout ce qui précède que le Directeur Général de l'Entreprise Niger Equipement de Bureau a demandé au Ministère de l'Education Nationales d'instruire le Comité d'Experts Indépendant de reprendre l'analyse des offres afin d'attribuer le marché à son entreprise qui a présenté une offre conforme aux dispositions du code des marchés publics.

Par lettre du mardi 02 Août 2022, la PRM du **Ministère de l'Education Nationale** a répondu au recours préalable en apportant les précisions suivantes :

- concède le fait que la DRP n'ait pas fait mentionné la version de l'Office à installer sur les ordinateurs ;
- Par contre, concernant le Processeur demandé, nonobstant que le requérant considère l'exigence de l'**AMD** au lieu de **HD+- AMD** comme une coquille lors de la saisie, celui-ci reconnaît lui-même que la DRP a exigé un Processeur **AMD** de la Famille **3000 Séries**;
- le requérant, il a juste mentionné dans le bordereau des spécifications techniques de son offre, la marque du Processeur **AMD** sans aucune précision, sachant bien que lesdits Processeurs se répartissent en trois (**03**) grandes Familles à savoir : **AMD Athlone, AMD Séries et AMD Ryzen**, ce qui ne permet pas d'expliquer une telle omission;
- concernant la fiche technique de l'ordinateur **Lenovo IDEAPAD 1 11ADA05** jointe à l'offre du requérant, c'est précisément l'élément qui conforte la PRM dans le motif du rejet, puisque ladite fiche propose clairement un Processeur **AMD Athlone** au lieu d'un **AMD Séries**.

En conclusion, la PRM a réaffirmé que les spécifications techniques proposées dans l'offre du requérant ne sont pas conformes à celles demandées dans la DRP.

N'étant pas satisfait de la réponse donnée à son recours préalable et ayant estimé qu'il y a eu du favoritisme dans cette procédure, le Directeur Général de l'entreprise **Niger Equipement de Bureau** a saisi le CRD, par requête reçue le jeudi 04 août 2022, afin de faire respecter les dispositions du code des marchés publics.

En outre, il a indiqué dans sa requête que l'ordinateur **Lenovo IDEAPAD 1 11ADA05** qu'il a présenté est fabriqué avec deux (2) types de Processeurs comme en atteste la fiche du constructeur.

Il fait observer qu'il s'agit du Processeur **AMD 3020<sup>E</sup>** ou **AMD Athlone 3050<sup>E</sup>** qui est du reste, le plus performant en précisant que dès qu'on parle du processeur **AMD**, cela renvoie automatiquement au Processeur **AMD 3020<sup>E</sup>** qu'il a proposé, ce qui ne justifie pas le motif du rejet de son offre

Il fait remarquer que l'attributaire provisoire du marché a fait du copier-coller sur le tableau des spécifications techniques en reproduisant les mêmes erreurs



commises par la PRM dans la phase préparatoire de la DRP.

## **SUR LA RECEVABILITE**

Pour statuer sur la forme d'un recours, le Comité de Règlement des Différends s'assure que la procédure de passation du marché est soumise au Code des marchés publics, vérifie les conditions de forme et de délais de sa saisine.

Le recours préalable doit obéir aux conditions fixées par l'article 165 du code précité selon lesquelles : **« Tout candidat s'estimant injustement évincé peut soumettre par écrit un recours préalable auprès de la personne responsable du marché. Une copie de ce recours est adressée au Comité de Règlement des Différends de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ..., Il doit invoquer une violation caractérisée de la réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Sous peine d'irrecevabilité, ce recours doit être exercé dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la publication de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du dossier d'appel d'offres, de la notification de la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché ou la délégation de service public. Le recours a pour effet de suspendre la procédure de passation ou d'attribution jusqu'à la décision de l'autorité contractante. »**

En application des dispositions de l'article 166 du même code, en l'absence de décision favorable dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivant le dépôt du recours préalable, le requérant dispose de **trois (3) jours ouvrables** pour présenter un recours devant le Comité de Règlement des Différends.

La requête aux fins de saisine du CRD, doit satisfaire aux conditions prévues par l'article 5 du décret 2004-192/PRN/MEF du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends exige que « la requête doit contenir les nom et adresse du demandeur, l'objet de la demande, l'exposé **sommaire des motifs, l'énonciation des pièces dont le requérant entend se servir et être accompagnée de la décision attaquée. La requête affranchie d'un timbre fiscal, conformément aux textes en vigueur, est inscrite sur un registre d'ordre tenu par le Secrétariat du Comité. »**

En l'espèce, l'Entreprise Niger Equipement de Bureau a introduit son recours préalable, le vendredi 29 juillet 2022, après avoir reçu la notification du rejet de son

offre, le mardi 26 juillet 2022, auquel le Ministère de l'Education Nationale a répondu le mardi 02 Août 2022.

A compter du jeudi 04 Août 2022, le Directeur Général de l'Entreprise Niger Equipement de Bureau avait jusqu'au lundi 08 Août 2022, pour saisir le CRD, ce qu'il a fait, dès le jeudi 04 Août 2022, soit dans les délais et les formes requis.

En considération de tout ce qui précède, il y a lieu, dès lors, de déclarer recevable en la forme, le recours du Directeur Général de l'Entreprise Niger Equipement de Bureau contre le Ministère de l'Education Nationale.

## **PAR CES MOTIFS**

- ✓ Déclare, recevable en la forme, le recours du Directeur Général de l'Entreprise Niger Equipement de Bureau **contre** le Ministère de l'Education Nationale;
- ✓ Dit **qu'un Conseiller est désigné** pour instruire le dossier;
- ✓ Dit qu'en application de l'article 167 du code des marchés publics, la **procédure de passation du marché est suspendue**, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends;
- ✓ Dit que les **documents originaux relatifs** à la procédure du marché doivent être transmis à l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les **meilleurs délais**;
- ✓ Dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur;
- ✓ Dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier à l'Entreprise Niger Equipement de Bureau ainsi qu'au Ministère de l'Education Nationale, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Fait à Niamey, le 08 Août 2022

La Présidente du CRD/Pi



## Décision N° 073 /ARMP/CRD

du mardi 20 Septembre 2022, sur l'examen au fond du recours du Directeur Général de l'entreprise Niger Equipement de Bureau, BP : 56 Niamey-Niger, TEL (+227) 81 80 80 29 contre le Ministère de l'Education Nationale, relatif à la Demande de Renseignements et de Prix n°004/2022/MEN/SG/DMP/DSP, portant acquisition de matériels pour l'organisation de la journée d'excellence et du mérite.

### LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

Vu la directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine;

Vu la directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger;

Vu le décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends;

Vu le décret N°2016-641/PRN/PM du 1<sup>er</sup> décembre 2016, portant code des Marchés publics et des délégations de service public;

Vu le décret N°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, et ses textes modificatifs subséquents;

Vu le décret N° 2022-378/PRN/PM du 27 avril 2022, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics (CNRMP);

Vu le règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends;

Vu la résolution du CNRMP du 02 juin 2022, portant nomination du Président du Comité de Règlement des Différends;

Vu la requête du Directeur Général de l'entreprise Niger Equipement du Bureau du 10 août 2022;

Vu les pièces du dossier;

Vu entendu le rapport d'instruction ;

Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session tenue à la date sus indiquée à laquelle siégeaient **Messieurs** : **Moustapha Matta**, Président, **Hassane Iddé**, **Chayabou Habou Ibrahim**, **Kandarga Mahaman Tahir** et **Ali Mariama Ibrahim Maifada**, tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, membres dudit Comité, assisté de **Messieurs Yacouba Soumana**, Directeur de

la Réglementation et des Affaires Juridiques et **Elhadji Magagi Ibrahim**, Chef du Service de Contentieux assurant le secrétariat de séance, après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation, a rendu la décision dont la teneur suit :

entre

**L'entreprise Niger Equipement de Bureau**, soumissionnaire, **Demanderesse**, d'une part;

et

**Le Ministère de l'Education Nationale**, Autorité Contractante, **Défendeur**, d'autre part;

#### FAITS. PROCEDURE ET PRETENTIONS DES PARTIES

Le Secrétaire Général du Ministère de l'Education Nationale, Personne Responsable du Marché (PRM), a notifié le 1<sup>er</sup> Août 2022 au Directeur Général de l'entreprise Niger Equipement de Bureau, le rejet de son offre relative à la DRP susvisée aux motifs qu'il a, d'une part, proposé **AMD** au lieu de **HD+-AMD 3000 Séries** et, d'autre part, que la version Office 2016 présentée est obsolète puisqu'il existe deux (2) autres plus récentes à savoir celles de 2019 et de 2021.

Par ailleurs, il l'a informé que le marché a été provisoirement attribué à **STC TRADING CORPORATION**, pour un montant de **vingt-six millions neuf cent quatorze mille deux cent trente francs (26 914 230) CFA** avec un délai de livraison de **vingt (20) jours** à compter de la notification de l'ordre de service.

Le Directeur Général de l'Entreprise Niger Equipement de Bureau a introduit un recours préalable dès le 1<sup>er</sup> Août 2022, pour contester les motifs de ce rejet.

Le requérant fait observer qu'il a déposé un autre recours préalable devant le même Ministère depuis le 28 Juillet 2022 concernant la DRP n°0003/2022/MEN/SG/DMP-DSP, relative à l'acquisition des matériels informatiques pour les mêmes motifs.

N'ayant pas eu de réponse à son recours préalable, après le délai de cinq (05) jours ouvrables prévu par la réglementation, le Directeur Général de l'entreprise Niger Equipement de Bureau a saisi le CRD le mercredi 10 Août 2022, pour contester le rejet de son offre et demander de faire stopper le favoritisme dans les marchés publics conformément aux dispositions du code des marchés publics.



# DÉCISION CRD



Dans le cadre du traitement dudit recours, le CRD a rendu le 09 Août 2022, la décision n°000059/ARMP/CRD du 09 Août 2022, dont la teneur suit :

- ✓ Déclare, recevable en la forme, le recours du Directeur Général de l'Entreprise Niger Equipement de Bureau **contre** le Ministère de l'Education Nationale;
- ✓ Dit **qu'un Conseiller est désigné** pour instruire le dossier;
- ✓ Dit qu'en application de l'**article 167** du code des marchés publics, la **procédure de passation du marché est suspendue**, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends;
- ✓ Dit que les **documents originaux relatifs** à la procédure du marché doivent être transmis à l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les **meilleurs délais**;
- ✓ Dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur;

C'est en application de cette décision que, le Secrétariat Exécutif de l'ARMP a demandé au Secrétaire Général du Ministère de l'Education Nationale, la transmission des documents originaux relatifs au marché aux fins d'instruction.

## EXAMEN DU DIFFEREND AU FOND :

### LES MOYENS DEVELOPPES A L'APPUI DU RECOURS :

Le requérant soutient à l'appui de son recours que la DRP n'a pas demandé de livrer des machines avec Office et c'est par sa propre initiative qu'il a jugé nécessaire de proposer une machine avec Office 2016.

Aussi, le grief portant sur la proposition de l'**AMD** au lieu de **HD+-AMD**, n'a aucun sens en informatique et l'a considéré comme une erreur de saisie de la part des techniciens du Ministère lors de l'élaboration des spécifications techniques.

Il explique que l'**AMD** est juste une marque de Processeur comme **Intel** par exemple et qu'il n'existe pas de processeur **HD+-AMD** et la **Série 3000** est une série de la famille du processeur demandé.

Il fait savoir à la PRM, qu'en se référant à la fiche technique de l'ordinateur **Lenovo IDEAP AD 1 11ADA05** présenté, il est impossible d'écarter son offre qui est aussi financièrement la plus avantageuse.

### LES MOTIFS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour sa part, le Ministère de l'Education Nationale confirme les motifs invoqués pour rejeter l'offre du requérant.

En effet, il explique que le Directeur de l'entreprise Niger Equipement de Bureau a proposé de fournir un processeur AMD sans aucune autre précision, ce qui n'est pas conforme aux spécifications techniques demandées.

### L'OBJET DU DIFFEREND

Il ressort des éléments du dossier que le différend porte

sur la non-conformité des spécifications techniques du processeur proposé à celles exigées par la DRP.

### L'EXAMEN AU FOND DU DIFFEREND

#### Sur la conformité du processeur AMD proposé par le requérant

Après avoir examiné le rapport d'instruction, auditionné les parties et suite aux recherches effectuées sur Internet en mettant les références fournies par la DRP et aux débats, le Comité de Règlement des Différends constate que le processeur **AMD** proposé par l'entreprise Niger Equipement de Bureau et accompagné d'une fiche technique fait partie de la Famille des processeurs demandés et répond donc aux spécifications techniques demandées.

Contrairement à la compréhension de la PRM, selon laquelle, la DRP n'a pas demandé de produire une fiche technique des ordinateurs proposés, le CRD constate que, comme l'a relevé le requérant qu'en matière informatique, c'est la fiche technique qui donne des détails sur les caractéristiques de l'ordinateur, notamment le processeur, le stockage...etc.

Par conséquent, en ignorant la fiche technique jointe à l'offre du requérant, le Ministère de l'Education Nationale n'a pas fait une appréciation objective de ladite offre.

En considération de tout ce qui précède, le CRD déclare, fondé le recours du Directeur Général de l'entreprise Niger Equipement de Bureau contre le Ministère de l'Education Nationale.

### PAR CES MOTIFS :

- ✓ Déclare, fondé, le recours du Directeur Général de l'entreprise Niger Equipement de Bureau **contre** le Ministère de l'Education Nationale ;
- ✓ Infirme, les résultats de travaux de la commission d'ouverture, d'évaluation et d'attribution du marché ;
- ✓ Ordonne, à la Personne Responsable du Marché de reprendre l'évaluation en en considérant que les spécifications techniques du processeur proposé par le requérant sont conformes à celles demandées par la DRP ;
- ✓ dit que la décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier à l'entreprise Niger Equipement de Bureau ainsi qu'au Ministère de l'Education Nationale, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Fait à Niamey, le 20 Septembre 2022

Le Président du CRD



# Champ d'application des différents modes de passation des marchés publics au Niger